Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D027_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 27-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2018 : Budget communal

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'adoption des comptes administratifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Compte Administratif 2018 du budget Communal qui a été voté le 15 avril 2019 hors de sa présence et qui s'établit ainsi :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 125 742,28	G	1 144 723.81
	Section d'investissement	B	902 981.49	H	545 595.69
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	315 643.75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	577 849.55 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		2 028 723.77 = A+B+C+D		2 583 712.60 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	333 800.00	L	86 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		333 800.00 = E+F		86 000.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 125 742.28 = A+C+E		1 460 267.36 = G+I+K
	Section d'investissement		1 236 781.49 = B+D+F		1 209 445.24 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		2 362 523.77 = A+B+C+D+E+F		2 669 712.60 = G+H+I+J+K+L

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D027_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif du budget communal 2018.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D028_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 28-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2018 : Budget AEP

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'adoption des comptes administratifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Compte Administratif 2018 du budget AEP qui a été voté le 15 avril 2019 hors de sa présence et qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	224 108,06	G	203 715,71	-20 392,35 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	40 931,33	H	61 585,80	20 654,47 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	121 938,80 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	117 003,97 (si excédent)	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		265 039,39 P= A+B+C+D		504 244,28 Q= G+H+I+J		239 204,89 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	1 062 300,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		1 062 300,00 =E+F		0,00 =K+L	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		224 108,06 =A+C+E		325 654,51 =G+I+K	101 546,45
	Section d'investissement		1 103 231,33 =B+D+F		178 589,77 =H+J+L	-924 641,56
	TOTAL CUMULE		1 327 339,39 =A+B+C+D+E+F		504 244,28 =G+H+I+J+K+L	-823 095,11

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D028_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif du budget AEP 2018.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D029_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation :
20.05.2019

Numéro de délibération : 29-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2018 : Budget annexe VVF

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'adoption des comptes administratifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe VVF qui a été voté le 15 avril 2019 hors de sa présence et qui s'établit ainsi :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 052,01	G	32 103.42
	Section d'investissement	B	62 836.35	H	984.83
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	29 963.62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	984.83 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		68 873.19 = A+B+C+D		63 051.87 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	989 445.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		989 445.00 = E+F		0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 052.01 = A+C+E		62 067.04 = G+I+K
	Section d'investissement		1 053 266.18 = B+D+F		984.83 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 058 318.19 = A+B+C+D+E+F		63 051.87 = G+H+I+J+K+L

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D029_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe VVF 2018.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D30_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 30-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2018 : Budget annexe LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'adoption des comptes administratifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe LOTISSEMENT qui a été voté le 15 avril 2019 hors de sa présence et qui s'établit ainsi :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0.00
	Section d'investissement	B	0.00	H	0.00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	79 462.02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	87 368.31 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		87 368.31 = A+B+C+D		79 462.02 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0.00 = E+F		0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		0.00 = A+C+E		79 462.02 = G+I+K
	Section d'investissement		87 368.31 = B+D+F		0.00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		87 368.31 = A+B+C+D+E+F		79 462.02 = G+H+I+J+K+L

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D30_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT 2018.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D031_2019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****
Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 31-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2018 : Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'adoption des comptes administratifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui a été voté le 15 avril 2019 hors de sa présence et qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 751,82	G 4 129,39	1 377,57 (G-A)
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 13 577,50	H 2 500,00	-11 077,50 (H-B)
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 6 725,36 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 5 526,76 (si excédent)	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		16 329,32 (P= A+B+C+D)	20 881,51 (Q= G+H+I+J)	4 552,19 (=Q-P)
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 64 200,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	64 200,00 (=E+F)	0,00 (=K+L)	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	2 751,82 (= A+C+E)	12 854,75 (= G+I+K)	10 102,93
	Section d'investissement	77 777,50 (= B+D+F)	8 026,76 (= H+J+L)	-69 750,74
	TOTAL CUMULE	80 529,32 (= A+B+C+D+E+F)	20 881,51 (= G+H+I+J+K+L)	-59 647,81

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D031_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES 2018.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou **notification** du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D032_2019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 32-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2019 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'approbation des budgets primitifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Budget COMMUNAL 2019 qui a été voté le 15 avril 2019 à la majorité (5 pour / 2 abstentions Théo VINCENT et J.F. MICHEL) et qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 280 000,00	972 811,17
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 307 188,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 280 000,00	1 280 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	262 900,00	290 236,25
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	333 800,00	86 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 220 463,75
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	596 700,00	596 700,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 876 700,00	1 876 700,00

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D032_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 pour / 2 abstentions Théo VINCENT et J.F. MICHEL)

- **Approuve le vote du budget COMMUNAL 2019.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D033_2019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation : 20.05.2019

Numéro de délibération : 33-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2019 : Budget AEP

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'approbation des budgets primitifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Budget AEP 2019 qui a été voté le 15 avril 2019 à l'unanimité et qui s'établit ainsi :

	EXPLOITATION	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	294 700,00	193 153,55
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 101 546,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	294 700,00	294 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1054 et 1068)	18 700,00	943 341,56
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 062 300,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 137 658,44
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 081 000,00	1 081 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 375 700,00	1 375 700,00

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D033_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget AEP 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....
et publication ou notification du .....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D034_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 34-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2019 : Budget VVF

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'approbation des budgets primitifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Budget VVF 2019 qui a été voté le 15 avril 2019 à l'unanimité et qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	32 103,36	32 103,36
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	32 103,36	32 103,36

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	895 628,65	1 947 910,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	989 445,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 62 836,35	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 947 910,00	1 947 910,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	1 980 013,36	1 980 013,36

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D034_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le vote du budget VVF 2019.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D035_2019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 35-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2019 : Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'approbation des budgets primitifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Budget LOTISSEMENT 2019 qui a été voté le 15 avril 2019 à l'unanimité et qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	136 962,02	57 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 79 462,02
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	136 962,02	136 962,02

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	17 500,00	104 868,31
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 87 368,31	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	104 868,31	104 868,31

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	241 830,33	241 830,33

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D035_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget LOTISSEMENT 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D036_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 36-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2019 : Budget ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'approbation des budgets primitifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote du Budget ENERGIES RENOUVELABLES 2019 qui a été voté le 15 avril 2019 à l'unanimité et qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 600,00	4 047,81
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 4 552,19
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	8 600,00	8 600,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 715,00	74 465,74
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	64 200,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 5 550,74	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	74 465,74	74 465,74

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	83 065,74	83 065,74

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D036_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget ENERGIES RENOUVELABLES 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 005-210501490-20190528-DM12019COM-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 37-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant la décision modificative N°1-2019 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-409 : BATIMENT COMMUNAL JARDIN EN		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €		
D 2135-394 : ECLAIRAGE BUREAUX SALLES MAI	2 265.00 €			
D 2158-389 : REFECTION SALLE DES LOISIRS	10 000.00 €			
D 2158-390 : AMENAGEMT ESPLANADE ET ESPA		2 265.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 265.00 €	2 265.00 €		
Total	12 265.00 €	12 265.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2019 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 17/06/2019
Affiché le 17/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D038_2019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 38-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Délibération Service Animation : Acte constitutif d'une régie de recettes –**

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Animation de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à ST-LEGER-LES-MELEZES

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1ER janvier au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 17/06/2019
Affiché le 17/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D038_2019-DE

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

1. Produits des Snacks, buvettes, repas… organisés lors d'évènements	Compte d'imputation : 7063
2. Animations sportives, festives, récréatives…	Compte d'imputation : 7063
3. Activités de la bibliothèque	Compte d'imputation : 7063

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : .numéraires ;

2° : chèques ;

.....- Dans le cas de buvettes lors des manifestations, les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 2 mois au minimum.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les deux mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – Le Maire de St-Léger-les-Mélèzes et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 17/06/2019
Affiché le 17/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D039_2019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 39-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation des tarifs de la régie de recettes du service Animation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST LEGER LES MELEZES a décidé d'organiser en régie les animations et les festivités communales à travers un service animation et Evénementiels. A l'occasion de ces évènements, une buvette sera instituée et une régie de recettes « Animation »a été créée par délibération n°38-2019 du 28 mai 2019.

L'exploitation de cette buvette nécessite la fixation de tarifs.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les tarifs ci-dessous :

Atelier enfants	5 €		
Activité enfants journée	15 €	25 €	Selon activité
Inscription trail	21.5 € sur Internet	25 € sur place	
Inscription San Lagirone	15 € enfant	20 € à partir de 12 ans	+ 2 € sur place
Inscription Weekend sportif			
Repas accompagnant	10 € adulte	8 € enfant (- 12 ans)	
Repas festif	25 € adulte	10 € enfants (- 12 ans)	
Ouverture télésiège Pack apéro pic nic + accompagnateur +remontée)	20 € adulte	7 € enfants (- de 12 ans)	
Boissons			
Canettes	2 €		
Vin	1 €		
Eau	1 €		
Thé/café	1 €		

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 17/06/2019
Affiché le 17/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D039_2019-DE

Autres boissons chaudes	2 €		
Cocktail / pression	3 €		
Sirops	1 €		
Champagne	5 € la coupe	25 € la bouteille	
Snack			
Salé	2 € la part	12 € entier (tartes tourtes...)	
Sucré	2 € la part	12 € entier (tartes gâteaux...)	
Chips	1 €		
Frites	3 €		
6 Tourtons	4 €		
Viennoiserie	1 €		
Sandwichs	4 € chaud	3 € froid	
Animations à thèmes			
St Valentin	4 € la rose	2 € la photo	
Tombola	2 €		
Pétanque	4 € par personne		
Vide greniers	3 € les 3 m²		
Cotisation bibliothèque/an	3 €/ personne		
Caution prêt costumes	100 €		

Le Conseil Municipal, OUÏ cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE celui-ci.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D040_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 40-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule de voirie avec accessoires (Tracteur Compact)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur compact afin de permettre l'entretien et le déneigement de la nouvelle esplanade et des chemins piétonniers.

Le Maire précise en outre que cet investissement peut faire l'objet de subventions du Conseil Départemental.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal :

- considérant l'exposé de son Président,
- convient de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule de voirie avec accessoires (étrave de déneigement, chaînes à neige, girobroyeur…) pour permettre aux employés de la Commune d'exercer leurs activités polyvalentes et professionnelles dans des conditions de sécurité et d'efficacité maximales.
- sollicite du Conseil Départemental une subvention *la plus élevée possible* pour une dépense estimée à 29 500 € HT,
- sollicite également de l'établissement précité la dérogation d'acquérir ce matériel préalablement à la décision d'attribution de subvention,
- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le…….
et publication ou notification du……

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D041_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 41-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-D'azur et la gendarmerie pour la zone défense et de sécurité Sud pour la réalisation de cas concrets dans les locaux intercommunaux du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac (Piscine)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de ST LEGER LES MELEZES de la demande du Général de corps d'armée Marc LEVEQUE, Commandant la Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-D'azur et la gendarmerie pour la zone défense et de sécurité Sud pour la réalisation de cas concrets dans les locaux intercommunaux du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac (Piscine).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, dans l'hypothèse où le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac accepterait la mise à disposition de la piscine intercommunale lui appartenant, de l'autoriser à signer une convention tripartite avec la Région de gendarmerie représentée par le Général de corps d'armée Marc LEVEQUE et le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac pour l'utilisation des abords du local électrique communal situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale selon les modalités de convention appropriée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE :

- L'utilisation des abords du local électrique communal situés dans l'enceinte de la piscine intercommunale pour la réalisation de cas concrets de la Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-D'azur et la gendarmerie pour la zone défense et de sécurité Sud,
- Le Maire à signer la convention tripartite et tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D042_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 42-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2019

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2019**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribuée
Association ENFANT EN DANGER	200 €
AFM TELETHON	230 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €
J BONNET ET A DUSSERRE	2 500 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200 €
AFSEP	100 €
BIEN CHEZ SOI	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
Maitres-chiens avalanches	100 €
Association Lola GILBERT-JEANSELME	1 500 €
TOTAL	**5 530 €**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D043_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 20.05.2019
Numéro de délibération : 43-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention Festival l'écho des mots 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots 1 semaine par an. Ce festival est un évènement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet évènement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélèzes. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D044_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 44-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages (bâtiment de 16 logements et couverture de la piscine).
Il propose de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes en vue de l'obtention d'un financement le plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

Le montant de cette opération s'élève à **1 856 905 € HT.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée au Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages;
- s'engage à prendre en autofinancement au moins 30 % des dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D045_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	20.05.2019
En Exercice : 10	
Ayant pris part à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 45-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Assiette des coupes et Ventes de bois aux particuliers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
2. demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
3. pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface (ha)	Coupe Réglée	Année prévue aménag[mt]	Année proposée par l'ONF [2]	Année décidée par le propriétaire [3]	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
2	AMEL	35	0.44	Non	2020	Supp			
4	IRR	314	5.70	Oui	2020	2020	2020	Non	Oui
6	AMEL	278	2.73	Oui	2020	2020	2020	Non	Oui

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Ventes de bois aux particuliers

Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D046_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	20.05.2019
En Exercice : 10	
Ayant pris part	
à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 46-2019	

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D047_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	20.05.2019
En Exercice : 10	
Ayant pris part à la délibération : 7	

Numéro de délibération : 47-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Maintien du service public de l'ONF

Le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.
L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,
Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- **l'arrêt des suppressions de postes** de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- **le maintien du statut** de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- **le maintien du régime forestier** et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D048_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	20.05.2019
En Exercice : 10	
Ayant pris part à la délibération : 7	

Numéro de délibération : 48-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de ST-LEGER-LES-

MELEZES souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.
Le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES, à l'unanimité, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D048_2019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D049_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
20.05.2019

Numéro de délibération : 49-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de ST LEGER LES MELEZES, au Fonds de Solidarité Logement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide une participation de **143.20 €uros** au Fonds de Solidarité pour le Logement,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D050_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 28 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	20.05.2019
En Exercice : 10	
Ayant pris part à la délibération : 7	

Numéro de délibération : 50-2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Le Maire expose :
Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.
La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.
Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.
A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.
Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portants dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 07/06/2019
ID : 005-210501490-20190528-D050_2019-DE

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du CDG 05;
Vu la délibération du CDG 05 en date du 17/07/2014 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Décide :

Article 1 - La commune de ST LEGER LES MELEZES souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
Article 2 – La commune missionne le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.
Article 3 – La commune prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....